

Département du Finistère  
Arrondissement de Morlaix  
Canton de Landivisiau  
Commune de Landivisiau

Arrêté Municipal N° 2026/238

Le Maire,

VU le courrier en date du 26 juin 2026 par laquelle **Régis QUENAON, géomètre expert**, demande l'alignement de la propriété sise **allée du Canik ar Haro**, commune de Landivisiau, parcelle cadastrée section **BX N° 0019**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'article L 112-1 Code de la Voirie Routière,

**CONSIDERANT** l'état des lieux effectué par les Services Techniques de la commune,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : ALIGNEMENT**

L'alignement est défini selon la limite de fait actuelle avec **l'Allée du Canik ar Haro**, conformément au **plan de bornage ci-annexé**.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public communal. Au cas où le pétitionnaire désirerait effectuer des travaux, il devra obtenir les autorisations réglementaires (permis de construire, autorisation de voirie) ou faire une déclaration de travaux.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Régis QUENAON - Géomètre expert, 195, rue Jean Jaurès - 29200 BREST.**

Landivisiau, le **10 JUL. 2026**

Pour le Maire et par délégation,  
**L'Adjoint au Maire « Transition écologique -  
Urbanisme – Agriculture »  
Estéban PINSON CHAGNIOT**

